

REPUBLIQUE DE GUINEE

/-)SSEMBLEE --LEGISLATIVE --

TRAVAIL --JUSTICE --SOLIDARITE --

--:--:--:--:--:--:--:--:--

Loi N° 015 / AL / 78 portant ratification du traite D'Amitié et des accords de Cooperation économique, Culturelle et technique signe à COTONOU LE 27 MAI 1978 entre le Gouvernements de la Republique de Guinée et la Republique Populaire de BENIN.--

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE.--

Vu les articles 7,9,14,15; et 34 de la constitution :

Avoir en avoir delibere

Adopte la loi dont la teneur suit :

/-)rticle 1er sont ratifies :

a) Le traite d'amitié et de Cooperation entre la Republique de Guinée et la Republique Populaire du BENIN, signe à COTONOU le 27 MAI 1978.--

b) L'accord portant sur la Cooperation Culturelle entre les Gouvernements Guinéen et BENINOIS.--

c) L'accord portant sur la Cooperation économique et technique entre la Guinée et le BENIN.--

/-)RTICLE 2 : La presente loi sera enreigistrée, Publiée au journal Officiel et Communiquée partout où besoin sera.--

/-)insi delibere en seance publique

CONAKRY, LE 16 SEPTEMBRE 1978

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE --

DAMANTANG CAMARA